



# Charte des parents

Dans l'intérêt de l'enfant, pour son équilibre, parents et équipe éducative doivent tenir le même discours, instaurer un **respect** et une **confiance mutuels** à travers un **dialogue constructif**. Les parents **ne doivent pas remettre en question l'autorité** des adultes de l'école. Ils savent qu'en cas de problème ils peuvent, tout comme l'enseignant, solliciter une rencontre.

Ils **ne critiquent** et ne contredisent pas l'enseignant en présence de l'enfant afin de ne pas remettre en cause sa crédibilité et son autorité.

Les parents, **tout en tenant compte de la parole de l'enfant, ne doivent pas perdre une certaine objectivité** et vont vers l'enseignant ou le chef d'établissement pour confronter les points de vue.

Le cahier de liaison, qui sert de lien entre la maison et l'école, doit toujours se trouver dans le cartable de l'enfant. L'école ou les parents y inscrivent les demandes de rendez-vous. L'enseignant peut aussi y noter toute information concernant le déroulement de la journée de l'enfant. Il doit être consulté chaque jour et **chaque nouvelle information doit être signée**. Ce cahier ne doit pas servir à exposer en détail un problème. Il doit contenir uniquement des messages courts.

## **Article 1**

Chaque parent est le premier éducateur de son enfant, en accord avec le projet de l'école et son règlement intérieur.  
Il est le premier responsable du respect, par son enfant, de la charte de l'élève.

## **Article 2**

Chaque parent doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne et ce même sur les réseaux sociaux ou what's app (*maîtres, personnel de service, parents, enfants, ...*).

## **Article 3**

Chaque parent doit suivre la scolarité de son enfant en dialoguant en confiance, avec lui, avec l'enseignant.e et/ou le chef d'établissement (*signer les cahiers, vérifier le matériel scolaire et les leçons, ...*)

## **Article 4**

Chaque parent est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de son enfant à l'école.  
(*respecter les horaires et le calendrier scolaire - avertir au plus vite l'établissement en cas d'absence...*)

## **Article 5**

Chaque parent est responsable de la propreté de son enfant de la petite section au CM2.  
(*toilette quotidienne, ongles coupés, traitement des poux, propreté des vêtements, ...*).

## **Article 6**

Chaque parent doit respecter les lieux.  
(*interdiction de fumer, de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation ou avec un animal, ...*)

## **Article 7**

Chaque parent doit veiller à une tenue vestimentaire et une coiffure adaptées et correctes pour son enfant.  
(*vêtements adaptés à la météo - dos couvert - interdiction des tongs et des chaussures à talons, du maquillage, des coiffures excentriques, des mini-shorts et mini-jupes, ...*)

## **Article 8**

Chaque parent veille à ce que son enfant n'apporte pas d'objets interdits.  
(*bonbons, jeux, argent, bijoux, téléphones portables, appareils connectés ou autres objets de valeur, ... l'école se décharge de toutes responsabilités en cas de perte*)

Signature des parents :